



1, rue de l'Hôtel-de-Ville
Ville de Léry (Québec) J6N 1E8
Téléphone : (450) 692-6861
Télécopieur : (450) 692-6881
info@lery.ca

AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2023-515

Le Conseil municipal a adopté, à la séance du 8 février 2023, le projet de règlement 2023-515 — Projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

- De conformer la réglementation de la Ville en matière de démolition d'immeubles avec les nouvelles dispositions des Lois ;
- D'encadrer les demandes d'autorisation pour la démolition de tout immeuble sur le territoire de la Ville de Léry ;
- De remplacer le règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le numéro 2016-458 adopté par la Ville de Léry, le 11 avril 2016.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce projet de règlement fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le 8 mars 2023 à 19 h, dans la salle Adolphe-Leduc de l'Hôtel de ville de Léry au 1, rue de l'Hôtel-de-ville, Ville de Léry (Québec) J6N 1E8.

Au cours de cette assemblée, monsieur le maire ou un membre du conseil désigné par ce dernier expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement à l'Hôtel de Ville, situé au 1, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Léry, aux heures normales d'ouverture ou sur le site internet de la Ville de Léry au www.lery.ca. Pour plus d'informations concernant ce projet, veuillez contacter le Service de l'urbanisme et du développement durable au 450-692-6861, poste 204.

Toute personne intéressée peut se faire entendre lors de la séance mentionnée ci-dessus au moment de l'étude de ces dossiers.

DONNÉ À VILLE DE LÉRY, ce 16^e jour du mois de février 2023.

Michel Morneau MAP. urb.
Directeur général et secrétaire-trésorier